

Reçu le

26 NOV. 2009

13766



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

19 NOV. 2009

000369

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Référence : OM/CN - D/MARTI1/200905318
Affaire suivie par : Olivier MEVEL
n° GIDIC : 64.4837- P1
olivier.mevel@industrie.gouv.fr
Tél. 04.42.1301.24.- Fax : 04.42.13.01.29

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société EVERE
Route du Quai Minéralier
Lieu dit Caban Sud
13270 FOS SUR MER

Marseille, le 17 NOV. 2009

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 07/07/2009 dans l'établissement EVERE à Fos sur Mer.

Ref : Vos courriels en réponse du 27/07/2009 et du 05/10/2009.
Votre courrier en réponse du 18/09/2009.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 07/07/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Visite des installations
- Etat d'avancement des travaux
- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/01/2006 (phase chantier)

A cette occasion, il est globalement apparu que les travaux sont réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires et l'inspection a pu constater de l'avancement des travaux de construction des installations.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier et courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et/ou d'engagements de votre part, à l'exception de celle relative à la transmission du planning précis et des résultats des essais à réaliser avant la mise en service industrielle. Je vous demande donc de me communiquer dans les meilleurs délais les compléments attendus.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 26/03/2008 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques



Romain VERNIER,
Ingénieur des Mines